

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
 ET DE LA REFORME DE L'ETAT

-----  
 DIRECTION GENERALE DE LA  
 FONCTION PUBLIQUE

-----  
 DIRECTION DE LA PREVISION  
 ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2004-296 du 11 Juin 2004  
 Décret n° \_\_\_\_\_/MFPRE/DGFP/DPME/SR   
 portant intégration, nomination, titularisation à titre  
 exceptionnel et versement de certains candidats dans les  
 cadres des services sociaux (jeunesse et sports) ; en tête :  
 monsieur **MBOUMA Serge Wilfrid**.

(régularisation)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

### VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0338/METPRJICS-DGSEP-DAF-SP du 9 septembre 2000, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;



D.G.C.F.



**Article 1<sup>er</sup> :** Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, option : professorat, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 790, titularisés exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830, ACC= néant et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation
1	MBOUMA Serge Wilfrid, né le 11 juillet 1971 à Loukoléla <i>Ans</i>	10 octobre 2001	10 octobre 2002
2	SAMBA Mireille Blanche, née le 28 août 1971 à Kingomo <i>Ans</i>	25 juin 2001	25 juin 2002
3	MARY-Jean, né le 5 décembre 1970 à Mayombo <i>Ans</i>	9 octobre 2001	9 octobre 2002
4	BATALA ZOLA Florence, née le 16 juin 1970 à Pointe-Noire <i>Ans</i>	12 mars 2001	12 mars 2002
5	KOMBO NIANGUI Gisèle Lucie, née le 29 mai 1970 à Pointe-Noire <i>Ans</i>	2 novembre 2001	2 novembre 2002
6	MILANDOU MABIALA Jean Jacques, né le 13 mai 1973 à Linzolo <i>Ans</i>	12 mars 2001	12 mars 2002

**Article 2 :** Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC= néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

*§* *Ans* *Ans* *Ans* *Ans*

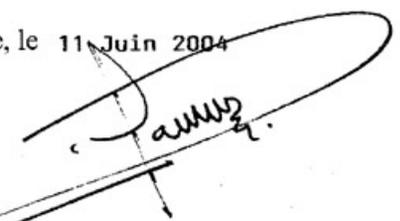


**Article 4 :** Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise des service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-



Brazzaville, le 11 Juin 2004

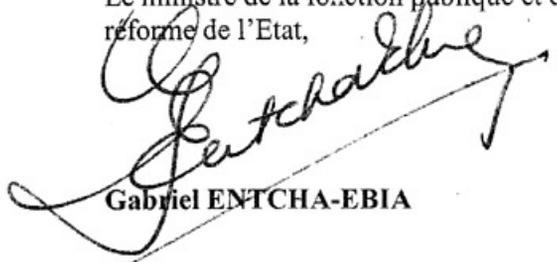
2004-296



**Denis SASSOU N'GUESSO**

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,



**Gabriel ENTCHA-EBIA**

Le ministre de l'économie des finances et du budget,



**Rigobert Roger ANDELY**

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse



**Marcel MBANI**

AMPLIATIONS

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MSRJ	2
DGS	6
DOSSIERS	18
INTERESSES	6
SGG/BC	2/46

